

Préfabrication d'éléments en béton

Conditions générales de ventes et directives techniques

1. But

Ces conditions générales de vente et de livraison sont valables pour autant qu'elles ne contiennent aucune condition particulière ou convention écrite complétant ou en dérogation aux présentes dispositions. Pour toutes les prestations (livraisons + travaux), les dispositions suivantes s'appliquent en complément à l'offre, resp. à la convention de livraison. En outre, sans aucune stipulation, les normes sur les structures porteuses en vigueur en Suisse, les conditions générales applicables dans la construction, resp. les normes européennes des produits harmonisées pour les éléments en béton préfabriqués font foi. Par sa commande, resp. par la conclusion d'un contrat de livraison ou d'usine, l'auteur d'ordre reconnaît la validité des conditions générales de vente et de livraison, y compris celles du lieu d'exécution et de la juridiction compétente. Toute dérogation et tout complément nécessite une convention écrite.

2. Normes, recommandations et directives

Les différentes normes, recommandations et directives citées ci-après sont applicables :

- Conditions générales de livraison et de montage Swissbéton (annexe A) ;
- EN 13369:2018 Règles communes pour les produits préfabriqués en béton ;
- EN 13198:2003 Produits préfabriqués en béton – Mobilier urbain et de jardin ;
- EN 14843:2007 Produits préfabriqués en béton – Escaliers ;
- EN 14844:2011 Produits préfabriqués en béton – Cadres enterrés ;
- Normes SIA, VSS, VSA et SUVA.

3. Livraison

Livraison selon contrat.

Sans déchargement ni pose.

4. Fixations / incorporés

Livraison des accessoires en même temps que les éléments préfabriqués, sans montage. Sur demande, une livraison préalable des accessoires peut être envisagée. Prestation facturée en supplément. Cette marchandise est considérée comme reçue dès la signature du bulletin de livraison.

5. Crochets de levage

Les éléments préfabriqués sont livrés sans crochets de levage. Disponibles sur commande.

Prestation facturée en supplément.

6. Chevalets de transport

Les chevalets de transport peuvent faire l'objet d'une location pour le chantier au prix de CHF 20.- HT par jour. Le chevalet doit être rendu propre et en parfait état. Si ce n'est pas le cas, il sera facturé intégralement.

7. Contrôle

Une vérification de la marchandise est effectuée dans notre usine. Toutefois, le client est tenu de contrôler la marchandise à son arrivée sur le chantier. Les éventuels défauts seront signalés sans délai au fournisseur et mentionnés sur le bulletin de livraison. La marchandise déchargée et posée est considérée comme reçue et acceptée.

8. Obligation de s'informer et responsabilités

Les conseils de pose reçus de la part de notre personnel du bureau technique ne nous engageant pas dans les responsabilités dues à la mise en place des éléments préfabriqués et à la sécurité sur le chantier.

Avant de procéder au montage ou à la pose de nos articles, les instructions de montage et les guides techniques spécifiques aux pièces d'ancrages et aux fixations doivent être consultés.

9. Dimensionnement

Tous nos éléments en béton préfabriqué font l'objet d'un contrôle et d'un dimensionnement statique de la part d'un ingénieur civil.

10. Le béton

Le béton est un matériau fait de sable, de gravier, de ciment et d'eau. Afin de lui conférer des propriétés spéciales, des adjuvants (par exemple des fluidifiants) lui sont adjoints. Le béton est donc composé de produits naturels, à l'exception de ces adjuvants. La forme et la couleur des produits naturels varient, marquant ainsi de leur empreinte les produits en béton.

Le béton atteint sa résistance idéale après un mois environ. Il ne peut donc être sollicité au maximum qu'après ce délai.

11. Structure de la surface

La surface des produits en béton peut présenter des pores (par exemple des pores de vibration issus de la production) ; cela ne signifie pas pour autant que ces produits ne sont pas assez résistants ou imperméables à l'eau.

Par ailleurs, ces pores n'entament pas la valeur d'usage des produits concernés. Une surface rugueuse augmente l'adhérence et diminue le risque de glissement.

Leur apparition n'est pas couverte par la garantie et ne peut faire l'objet de réclamations. Ces réactions naturelles doivent être acceptées.

12. Fissures capillaires

Les fissures capillaires de surface (dus au retrait et au fluage) sont inévitables et n'entament pas la qualité du béton.

Ces fissures ne diminuent en rien la qualité du béton. Leur apparition n'est pas couverte par la garantie et ne peut faire l'objet de réclamations. Cette réaction naturelle doit être acceptée.

13. Dimensions

Les tolérances de fabrication décrites dans les normes sont valables pour autant qu'elles ne contiennent aucune condition particulière ou convention écrite, complétant ou en dérogation aux présentes dispositions.

14. Efflorescences

Les taches blanchâtres qui apparaissent par endroits à la surface d'un béton coloré sont des efflorescences calcaires. En pénétrant dans les pores du béton, la pluie, l'eau de condensation ou la rosée peuvent dissoudre partiellement la chaux qui s'y trouve. La solution fuse alors vers la surface, l'eau s'évapore et on assiste à l'apparition de taches calcaires de couleur blanchâtre et difficilement solubles.

Etant donné que la composition du béton ainsi que sa teneur en chaux varient dans une certaine mesure et que les conditions atmosphériques changent aussi suivant les saisons (pluie, neige, vent, froid, chaleur), ces phénomènes d'efflorescences peuvent être plus ou moins prononcés.

Ce risque concerne en particulier les produits exposés en permanence à l'humidité, se trouvant sur un terrain mal drainé, voir directement dans l'eau.

- Les produits stockés à l'air libre durant plusieurs jours doivent être recouverts de plastiques et posés dans les deux semaines, l'eau de condensation pouvant également provoquer des efflorescences.

Les efflorescences ne diminuent en rien la qualité du béton. Leur apparition n'est pas couverte par la garantie et ne peut faire l'objet de réclamations. Ces réactions naturelles doivent être acceptées.

15. Couleurs

Le béton est fabriqué à partir de matériaux naturels. Tous les matériaux que l'on trouve dans la nature présentent des écarts de couleurs, donnant ainsi l'impression d'être vivants (bois, pierres naturels, etc.).

Par conséquent, il n'est pas exclu que les produits en béton présentent des écarts de couleurs. Il se peut aussi que ces écarts proviennent de différents processus de fabrication.

Les produits d'origines diverses (par ex. marches d'escaliers pleines, pavés, bordures, etc.) présentent différentes structures de surface, conduisant forcément à des inégalités de couleurs.

Ces différences permettent d'obtenir une image globale structurée, propre aux pierres naturelles (marbre, granit, etc.), dans les jardins publics, dans les rues, etc.

Les rhabillages des éventuelles ébréchures dues à la manutention ou à la pose ainsi que les rhabillages des douilles de levage n'auront pas la même structure ni la même couleur que la surface lisse de décoffrage. Ces différences ne peuvent pas faire l'objet de réclamations.

16. Résistance au gel et aux sels de déverglaçage

Les éléments préfabriqués en béton pouvant être en contact avec le gel et le sel de déverglaçage feront l'objet d'une recette de béton spécifique.

17. Entretien des produits en béton

Les produits en béton ne nécessitent pas d'entretien spécial. De l'eau et, si nécessaire, une brosse et du détergent suffisent pour leur nettoyage.

- Le béton ne résiste pas aux acides. Il est interdit d'utiliser de l'acide pour le nettoyer.
- Par une imprégnation spéciale, la formation d'algues, de mousse, ainsi que de salissure en général, peut être réduite, respectivement éliminée plus facilement.
- L'utilisation d'un nettoyeur haute pression peut faire éclater la pâte de ciment à la surface du béton.
- Lors de la protection de l'élément préfabriqué, ne pas mettre du ruban adhésif directement sur le béton. Cela entraîne des traces irréparables.

18. Modification de projet

L'établissement des plans d'exécution est compris dans l'offre de base. Toute modification de projet survenant après l'approbation des plans par le donneur d'ordre sera facturée. Tarifs de régie à définir ou selon contrat.